

Modèle de Cahier des charges - Crédits de formation Aidants Numériques / Aidants Connect

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTEXTE DE LA CONSULTATION

- 1.1. Présentation de [Nom de la structure récipiendaire]
- 1.2. Missions et actions de [Nom de la structure récipiendaire]
- 1.3. France Numérique Ensemble
 - 1.3.1. Les crédits de formations
 - 1.3.2. Formations Aidants Numériques / Aidants Connect

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DES PRESTATIONS

- 2.1. Synthèse des prestations visées par le marché
- 2.2. Structuration du marché
- 2.3. Commun de formation

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES MISSIONS

- 3.1. Conditions applicables à l'ensemble des bons de commande
 - 3.1.1. Bon de commande relatif à la formation Aidants Numériques
 - 3.1.2. Bon de commande relatif à la formation Aidants Connect

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXÉCUTION

- 4.1. Les attendus spécifiques aux sessions ou séquences à distance
- 4.2. Modalités de suivi et de gestion administrative
- 4.3. Report ou annulation d'inscription à une prestation de la part des apprenants
- 4.4. Report ou annulation d'une prestation de la part du Titulaire
- 4.5. Report ou annulation d'une prestation à l'initiative de la structure récipiendaire

ARTICLE 5 - COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

ANNEXES

ARTICLE 1 - CONTEXTE DE LA CONSULTATION

1.1. Présentation de [Nom de la structure récipiendaire]

Ici, une présentation de la structure récipiendaire

1.2. Missions et actions de [Nom de la structure récipiendaire]

Ici, une présentation des missions et actions de la structure récipiendaire

1.3. France Numérique Ensemble

Cinq ans après le lancement de la première Stratégie nationale pour un numérique inclusif (SNNI) et à l'issue d'une vaste concertation partenariale menée dans le cadre du Conseil National de la Refondation numérique (CNR numérique), l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur de l'inclusion numérique du plus grand nombre. Prenant la suite de la SNNI, la feuille de route France Numérique Ensemble (FNE) est structurée autour de 4 axes et 16 engagements. Elle doit permettre, d'ici à 2027, d'atteindre les objectifs suivants : 8 millions de personnes accompagnées, 25 000 lieux d'inclusion numérique, 20 000 aidants numériques formés et 2 millions d'équipements informatiques reconditionnés accessibles aux ménages les plus modestes, en complément des objectifs fixés dans le cadre de la politique prioritaire du Gouvernement « Devenir la première puissance numérique européenne » et de son chantier « Favoriser l'inclusion numérique pour tous par la formation et les conseillers numériques ».

La feuille de route nationale France Numérique Ensemble prévoit de soutenir les acteurs du secteur via la reconnaissance du statut d'aidant professionnel. Cela s'intègre dans l'axe 3 : Soutenir les acteurs du secteur dans leurs travaux de structuration de la filière et renforcer l'adéquation des formations aux réalités opérationnelles, au sein de l'engagement n°12 : Améliorer la reconnaissance du statut d'aidant professionnel.

1.3.1. Les crédits de formations

Afin de pérenniser l'action de la médiation numérique, la gouvernance départementale France Numérique Ensemble co-portée par [nom de la préfecture et du ou des co-porteurs] dispose d'une enveloppe pour financer des formations Aidants Numériques et / ou Aidants Connect à destination d'aidants et de médiateurs numériques n'étant ni conseillers numériques, ni salariés de structures adhérentes à l'OPCO Uniformation.

L'enveloppe doit permettre le financement d'au moins 60 départs en formation sur les enjeux d'inclusion et de médiation numérique sur trois typologies de formation éligibles.

1.3.2. Formations Aidants Numériques / Aidants Connect

Deux types de formations peuvent être proposées dans ce cadre :

- Formation Aidants Numériques, sur les enjeux de l'inclusion numérique des personnes les plus fragiles
- Formation Aidants Connect

Un professionnel peut suivre les deux types de formation. Cela est donc compté en deux départs en formation.

Les organismes de formation qui formeront les professionnels doivent être certifiés QUALIOPI.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DES PRESTATIONS

2.1. Synthèse des prestations visées par le marché

Le présent marché vise l'ensemble des prestations présentées ci-dessous, soit :

[Ne garder que les options nécessaires.]

- L'organisation et la dispense de formations Aidants Numériques sous le cahier des charges suivant ;
- L'organisation et la dispense de formations Aidants Connect sous le cahier des charges suivant ;

couvrant le territoire [nom du département].

2.2. Structuration du marché

Le présent marché est structuré en [nombre de lots : 1 ou 2] lot[s]

Le lot 1 prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécutera par l'émission de bons de commande. Il concerne des prestations de formation thématiques Aidants Numériques proposées en respectant le cahier des charges. Pour ce lot, il est attendu la formation de [X] professionnels.

Le lot 2 prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécutera par l'émission de bons de commande. Il concerne des prestations de formation thématiques Aidants Connect proposées en respectant le cahier des charges. Pour information, le titulaire du marché sera mis en relation par le pouvoir adjudicateur avec l'ANCT qui opère le dispositif Aidants Connect pour échanger sur le contenu de la formation et donner l'accès au site bac à sable Aidants Connect aux stagiaires. Pour ce lot, il est attendu la formation de [X] professionnels.

2.3. Commun de formation

[Si la structure récipiendaire le souhaite, elle peut valoriser une démarche de commun de formation.]

Ce commun de formation a plusieurs avantages :

- La libre-diffusion des ressources permettra la mutualisation des ressources produites avec les autres acteurs publics, qui pourront les mobiliser dans le cadre des marchés similaires qu'ils opèrent simultanément, mais également à d'autres fins.
- La libre-diffusion des ressources participe à la conformité de la collectivité avec la loi pour une République numérique, qui demande de publier par défaut sous licence

libre l'ensemble des documents produits ou reçus dans le cadre de missions de service public.

- Le recours aux communs numériques permet d'assurer un bénéfice partagé aux ressources ainsi produites et maintenues et d'éviter tout effet de distorsion de concurrence que pourrait avoir la captation de ressources ouvertes par certains acteurs seulement.
- En participant à un commun de formation, l'organisme de formation pourra baisser les coûts de la formation car il pourra se saisir de l'ingénierie pédagogique déjà disponible pour sa formation.

Cependant, la structure récipiendaire est libre d'encourager, ou non, la dimension de commun de formation pour ce marché. Dans le cas où la structure récipiendaire souhaite l'encourager, vous trouverez ci-après les clauses et les critères d'évaluation dans le cadre du marché.]

[Nom de la structure bénéficiaire] rappelle l'importance de la libre diffusion (ou Open Data) des ressources produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public. Dans ce cadre, [Nom de la structure bénéficiaire] valorise la démarche d'un commun de formation pour ce marché.

Un commun est ici défini comme un ensemble de ressources ouvertes, produites et entretenues collectivement par une communauté d'acteurs hétérogènes, et gouvernée selon des règles qui lui assurent son caractère collectif et partagé. Les ressources concernées s'étendent à tout type de créations produites, reçues ou utilisées dans le cadre de ce marché : parcours pédagogiques, supports de formation, vidéos, images, textes, etc. Une ressource est dite ouverte lorsqu'elle est diffusée selon les termes d'une licence libre, contrat d'adhésion par lequel le ou les auteurs concèdent à titre non exclusif à des tiers tout ou partie de la jouissance de ses droits patrimoniaux, en permettant, sous conditions éventuelles prévues dans la Licence, au moins l'exercice des quatre libertés suivantes : d'utiliser, de copier, de modifier et de diffuser les modifications.

Pour ce faire, il est possible, pour l'organisme de formation, d'agir des manières suivantes :

Cas de figure	Enjeux	Choix
L'organisme de formation candidat souhaite réutiliser une ressource préexistante	S'assurer que les modalités de diffusion et de réutilisation de cette ressource répondent effectivement aux besoins du commanditaire et incidemment à d'autres besoins ultérieurs ou des besoins d'autres acteurs publics	Diffusion selon une licence libre permettant une diffusion en Open Data par le Pouvoir adjudicateur.
L'organisme de formation candidat souhaite créer une ressource pour répondre au marché	Satisfaire aux impératifs posés par la loi pour une République numérique	Licence Ouverte 2.0
L'organisme de formation candidat souhaite modifier une ressource préexistante pour répondre au marché	Satisfaire aux impératifs posés par la loi pour une République numérique tout en restant compatible avec les licences des ressources utilisées et en permettant une mutualisation à l'échelle nationale.	La contribution est cumulativement réutilisables sous la Licence Ouverte 2.0 et sous la licence des ressources réutilisées (CC-BY-SA 4.0 pour le commun de formation)

En s'appuyant sur le CCAG-PI (2021), plusieurs dérogations pourront être introduites afin de répondre aux problématiques et enjeux particuliers de la conception de ressources pédagogiques libres et des communs numériques.

Autant que possible, des définitions standards (préconisées par l'APIE) sont privilégiées dans la rédaction de ces clauses. Les termes utilisés sont [entre crochets] lorsqu'il est nécessaire de s'assurer de les harmoniser avec le reste des documents du dossier.

Dans ce but, plusieurs termes peuvent utilement bénéficier d'une définition complétée et adaptée au contexte du recours aux Communs numériques dans le cadre d'un marché public et plus spécifiquement du Commun de formation.

En complément à l'article 2 du CCAG-PI (2021), les termes suivants sont définis et utilisés dans le document :

Commun numérique

« Un commun numérique se définit comme une ressource numérique développée et maintenue par une communauté d'acteurs selon des règles de gouvernance définies par et pour sa communauté. »

Commun de formation professionnelle –

« Le dispositif pédagogique permettant la formation des aidants et médiateurs numériques », accessible sur ce lien : <https://lamednum.coop/commun-formation-pro-in/>

Inclusion numérique

Licence libre	« Une licence libre est un contrat d'adhésion par lequel le ou les auteurs d'une production de l'esprit (œuvre) concède à titre non exclusif à des tiers tout ou partie de la jouissance de leurs droits patrimoniaux, en permettant, sous conditions éventuelles prévues dans la licence, au moins l'exercice des quatre libertés suivantes : d'utiliser, de copier, de modifier et de diffuser l'œuvre modifiée ou non, dans un contexte commercial ou non. »
Licence compatible	Licence Libre permettant la diffusion de résultats combinant des Connaissances antérieures soumises à des termes différents, mais compatibles. Ainsi les licences Creative Commons CC-BY ou CC-BY-SA sont compatibles avec la Licence Ouverte puisqu'elles exigent au moins la mention de paternité.

2.3.1. Proposition de clauses

2.3.1.1. Clause relative à l'ouverture des ressources produites

Dans le cadre du présent marché, le Titulaire s'engage à mettre les résultats à disposition du Pouvoir adjudicateur selon des modalités qui assure au Pouvoir adjudicateur de pouvoir les mettre à disposition en Open Data conformément à ses obligations au titre de la LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Cela induit de pouvoir les utiliser, modifier et redistribuer afin de satisfaire à l'usage initial objet du marché, mais également tout autre usage que le Pouvoir adjudicateur ou d'autres acteurs publics pourraient en avoir (publication sur Internet avec ou sans limite d'accès, mise à disposition à d'autres entités publiques et auprès du grand public, diffusion sous Licence Ouverte 2.0 ou autre licences libres compatibles).

Les modalités de diffusion des Résultats seront ainsi prises en compte dans l'évaluation des offres, selon les modalités détaillées dans le cahier des charges.

2.3.1.2. Clause relative à l'utilisation et à la contribution aux ressources préexistantes

Lorsque les Résultats produits dans le cadre du présent marché mobilisent des Connaissances antérieures, alors :

- le Titulaire s'engage à ne pas utiliser de Connaissances antérieures qui soient soumises à une licence ou à des conditions incompatibles avec une diffusion permettant au Pouvoir adjudicateur d'utiliser, modifier et redistribuer les Résultats afin de satisfaire à l'usage initial objet du marché (y compris à la diffusion possible sous Licence Ouverte 2.0 ou une licence compatible) ;
- Si certaines Connaissances antérieures sont soumises à un régime différent de la licence libre associée aux résultats, alors celles-ci devront être parfaitement dissociables (c'est-à-dire indépendantes et séparables) des Résultats, ce qui inclut notamment qu'elles figurent dans des documents distincts.

- Les modalités de diffusion des Connaissances antérieures seront ainsi prises en compte dans l'évaluation des offres, selon les modalités détaillées dans le cahier des charges

2.3.2.1. Modalités des critères d'évaluation valorisant les démarches de mutualisation et libre-diffusion

Le Pouvoir adjudicateur peut fonder sa décision d'attribution du marché sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux.

De cette façon, le Pouvoir adjudicateur peut s'assurer que le Titulaire assurera une diffusion des Résultats conformes aux attendus, mais également qu'il disposera des connaissances et compétences nécessaires pour réutiliser des ressources libres préexistantes, particulièrement issues du Commun de formation professionnelle – Inclusion numérique ; ainsi que pour contribuer efficacement à la dynamique communautaire.

Les critères d'évaluations des réponses au présent marché intégreront des considérations tenant compte du type de Licence libre employé. La note la plus élevée sera donnée aux réponses imposant le moins de restrictions à l'Attributaire.

2.3.2.2. Proposition de critères d'évaluation

L'offre la plus avantageuse pourra par exemple être appréciée en fonction des critères et pondérations énoncés ci-dessous :

- Prix (xx %) évalué selon le scénario de commande fourni par le pouvoir adjudicateur;
- Qualité de la solution proposée (xx %) appréciée sur la base des sous-critères suivants :
 - Outillages, méthodologies et moyens mobilisés dans la conception des Ressources (25 %)
 - Qualité des profils fournis pour l'ensemble des prestations : formations, expérience, implication au sein des communautés constituées autour de la production de communs numériques de manière générale et plus spécifiquement dans le domaine de l'inclusion numérique, ainsi que la fréquence de leur contribution. Pondération du sous-critère = 15 %
 - Mobilisation de méthodologies facilitant l'utilisation des Ressources par les communautés de contributeurs et utilisateurs (10 %)
 - Qualité des relations avec les communautés constituées autour de la production de communs numériques (10 %)
 - Organisation et suivi en mode projet des prestations à bons de commande (xx %)

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES MISSIONS

3.1. Conditions applicables à l'ensemble des bons de commande

Les termes définis ci-après s'appliquent à l'ensemble des bons de commande :

- Les délais de réalisation sont fixés dans chaque bon de commande
- Les durées sont définies en nombre d'heures sauf indication contraire
- **Le titulaire** s'engage à exécuter les prestations décrites dans le présent cahier des charges
- Les émissions de bons de commande et envois de toute documentation pour les mener à bien se feront par voie électronique (courriel ou tout autre moyen mis à disposition par le titulaire)
- **Le Titulaire** doit indiquer un contact privilégié au sein de la société. Il devra communiquer un numéro de téléphone et une adresse email afin de pouvoir répondre à toute question relative à la bonne réalisation de la prestation de formation

Le Titulaire devra concevoir les supports pédagogiques des parcours notifiés dans le marché **[en cas d'usage du commun de formation : ou en se saisissant de l'ingénierie pédagogique disponible dans le commun de formation]**

La proposition pédagogique du Titulaire doit permettre à chaque apprenant d'obtenir la formation visée :

- En proposant des modalités d'acquisition variées (temps collectifs et temps individuels, séquences d'apprentissage et séquences permettant de mesurer la progression...),
- En les mettant en œuvre de manière personnalisée, en fonction des besoins des apprenants et de leurs capacités.

Il est attendu que le Titulaire puisse faire preuve d'innovation pédagogique auprès des apprenants, dans le respect des principes énoncés ci-dessus.

Une attention particulière sera apportée à la diversité des supports et des modalités pédagogiques proposés, qui devront notamment favoriser les méthodes actives, diversifier les situations pédagogiques, et privilégier dès que possible les mises en situation professionnelles afin de favoriser l'adaptation aux besoins des apprenants et de maintenir leur engagement et leur réussite tout au long du parcours.

Les modules devront soutenir l'intervention des professionnels pour témoigner sur leur action sur le terrain et illustrer le propos pédagogique.

Les supports pédagogiques sont soumis à **[Nom de la structure récipiendaire]** qui exerce un droit de regard.

[Dans le cadre de la valorisation du commun de formation :

L'action du Titulaire devra participer à et renforcer la démarche de commun en matière de contenus pédagogiques. À ce titre, l'ensemble des ressources conçues, utilisées et diffusées au titre du marché devront être ouvertes et pensées de manière complémentaire et convergente aux ressources existantes.

À toutes fins utiles, un commun est ici défini comme un ensemble de ressources ouvertes, produites et entretenues collectivement par une communauté d'acteurs hétérogènes, et gouvernée selon des règles qui lui assurent son caractère collectif et partagé. Les ressources concernées s'étendent à tout type de créations produites, reçues ou utilisées dans le cadre de ce marché : parcours pédagogiques, supports de formation, vidéos, images, textes, etc. Une ressource est dite ouverte lorsqu'elle est diffusée selon les termes d'une licence libre, contrat d'adhésion par lequel le ou les auteurs concèdent à titre non exclusif à des tiers tout ou partie de la jouissance de ses droits patrimoniaux, en permettant, sous conditions éventuelles prévues dans la Licence, au moins l'exercice des quatre libertés suivantes : d'utiliser, de copier, de modifier et de diffuser les modifications.

Pour la production des contenus de formation objets du[es] lot[s], le Titulaire s'engage à :

- prendre connaissance de toutes les ressources ouvertes produites et maintenues dans une démarche de commun, plus spécialement toutes les ressources produites par ou pour le Pouvoir adjudicateur, ainsi que toute autre ressource indiquée spécifiquement par lui (telles que <https://www.etsijaccompagnais.fr/>, la Base, etc.) ;
- autant que possible, utiliser et améliorer ces ressources dans le cadre des missions qui lui sont confiées en maintenant les licences associées – y compris sur les modifications apportées par le Titulaire – et en respectant toutes les autres obligations afférentes ;
- pas plus que nécessaire, produire ou faire produire les ressources manquantes en s'assurant d'une réelle complémentarité avec les ressources existantes et en diffusant toute nouvelle ressource ainsi produite sous Licence Ouverte 2.0 (<https://spdx.org/licenses/etalab-2.0.html>).

Afin de permettre une réutilisation effective et durable des contenus de formation objets du lot, le Titulaire s'engage à :

- ce que l'ensemble des ressources produites ou utilisées dans le cadre de ce marché soient ouvertes, notamment en associant la Licence Ouverte 2.0 (<https://spdx.org/licenses/etalab-2.0.html>) à toute ressource créée spécifiquement pour le besoin du marché
- ce que les ressources produites, nouvelles ou modifiées, ainsi que toutes les ressources ouvertes tierces répondent de manière générale, sur le fond comme sur la forme, aux bonnes pratiques de conception en matière de ressources pédagogiques et plus spécifiquement répondent à la qualité et aux processus – documentés ou non – constatée de manière générale dans les communs pédagogiques de référence produits pour ou par le Pouvoir adjudicateur (tel etsijaccompagnais.fr)
- lorsqu'une ressource produite est basée sur ou complète des ressources mises à disposition par un projet amont, à informer le projet amont de la production de ces ressources, à respecter les règles relatives à l'acceptation de nouvelles contributions

au sein de ce projet amont et à mettre tout en œuvre pour s'assurer d'une intégration de cette ressource au sein du projet amont.]

Le Titulaire devra transmettre à [Nom de la structure récipiendaire] sa proposition pédagogique au plus tard un mois avant l'animation des premiers modules thématiques. Ensuite, les modifications substantielles devront être transmises au plus tard 15 jours avant les formations concernées.

3.1.1. Bon de commande relatif à la formation Aidants Numériques

Dans le cadre de la formation Aidants Numériques, destinée à sensibiliser les professionnels du territoire aux enjeux d'inclusion numérique, les sujets abordés peuvent être les suivants, sans être exhaustifs :

- Devenir aidant numérique
- Connaître les enjeux de l'inclusion numérique
- Accueillir des publics spécifiques en situation d'exclusion numérique
- Identifier les problématiques des publics accompagnés
- Diagnostiquer le niveau d'autonomie numérique et les besoins d'accompagnement des publics
- Connaître le réseau de médiation numérique et d'aidants professionnels sur son territoire pour pouvoir orienter les personnes si besoin
- Connaître les règles juridiques de protection des données à caractère personnelles
- Adopter la bonne posture d'accompagnement vers une autonomie numérique

[[La structure récipiendaire peut choisir d'orienter le marché vers des thématiques supplémentaires, en gardant à l'esprit que cette formation est courte, uniquement destinée à sensibiliser des professionnels éloignés des questions d'inclusion numérique mais confrontés à des publics qui leur adressent des demandes d'assistance numérique.]]

3.1.2. Bon de commande relatif à la formation Aidants Connect

La formation doit permettre aux apprenants de comprendre les enjeux du service Aidants Connect et d'en maîtriser l'usage.

La proposition pédagogique du Titulaire doit permettre à chaque aidant professionnel d'acquérir au minimum un socle commun de compétences autour des éléments suivants :

Socle 1 : Compréhension de l'outil Aidants Connect

- Explication de l'outil Aidants Connect, qui peut en bénéficier, dans quel cadre, les avantages de l'outil dans le cadre des missions de l'apprenant
- Gestion et protection des données personnelles dans le cadre d'Aidants Connect
- Diagnostic de l'utilisateur et premier pas vers l'autonomie numérique
- Utilisation de FranceConnect.

Socle 2 : Mise en pratique de l'outil

- Maîtriser l'utilisation du service Aidants Connect avec l'utilisation du site bac à sable Aidants Connect (double authentification, systèmes OTP, création de mandat, etc.)
- Ateliers opérationnels sur la plateforme Aidants Connect : cas pratique de création de mandat, renouvellement, révocation, connexion sur les sites administratifs à la suite de la réalisation de mandat, réalisation de démarches administratives ;
- Présentation des fonctionnalités de l'outil
- Boîte à outils pour l'aidant professionnel (moyen de connexion, adresse support, ressources pédagogiques).

Le titulaire du marché sera mis en relation par le pouvoir adjudicateur avec l'ANCT qui opère le dispositif Aidants Connect pour échanger sur le contenu de la formation et donner l'accès au site bac à sable Aidants Connect aux stagiaires.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXÉCUTION

4.1. Les attendus spécifiques aux sessions ou séquences à distance

Le décret n°2018-1341 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation précise les conditions d'organisation des actions de formation qui se déroulent à distance. Elles doivent ainsi comprendre :

- Une assistante technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours
- Une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne

Le Titulaire doit s'assurer, en lien avec les structures employeuses et avant le démarrage de la formation, que l'apprenant dispose des équipements numériques permettant la réalisation de sa formation et de leur bon fonctionnement.

4.2. Modalités de suivi et de gestion administrative

Il est attendu du Titulaire qu'il puisse communiquer régulièrement une information sur ses capacités d'accueil afin de permettre à l'opérateur en charge de la gestion du dispositif d'organiser l'orientation des apprenants.

Le Titulaire devra fournir à l'opérateur la convocation, la confirmation d'inscription ainsi que la feuille d'émargement et le certificat de fin de formation de chaque apprenant inscrit à une formation. Les documents demandés doivent être produits dans un format validé par l'ANCT et [Nom de la structure récipiendaire].

4.3. Report ou annulation d'inscription à une prestation de la part des apprenants

Toute annulation ou report demandé par un apprenant et dont le Prestataire a connaissance doit être communiqué par écrit (courriel) à [Nom de la structure récipiendaire].

En cas d'annulation ou de report demandé par un apprenant avant le début de la formation, aucun frais n'est dû au Titulaire. Si la demande d'annulation ou de report intervient après le début de la formation, celle-ci reste due au Titulaire.

Le remplacement d'un stagiaire par un autre stagiaire est possible jusqu'à la veille du démarrage de la prestation. Le Prestataire en informe [Nom de la structure récipiendaire] par courriel ou par téléphone.

4.4. Report ou annulation d'une prestation de la part du Titulaire

Toute annulation ou report d'une prestation de la part du Titulaire devra être signalé à [Nom de la structure récipiendaire] dans les 10 jours précédant le jour de la prestation. L'information sera faite par le Titulaire par tout moyen permettant de prouver la date de réception.

Toute annulation émanant du titulaire fait l'objet d'une proposition de report pendant la durée de validité du marché.

En cas de report par le Prestataire, ce dernier s'engage à proposer de nouvelles dates dans un délai de dix (10) jours ouvrés, à compter du signalement du report, aux mêmes conditions tarifaires.

La date de la nouvelle session doit être fixée dans les 40 jours calendaires suivant la date de l'annonce du report.

4.5. Report ou annulation d'une prestation à l'initiative de la structure récipiendaire

Après émission du bon de commande, [Nom de la structure récipiendaire] conserve la possibilité de suspendre, de reporter ou d'annuler la commande notamment pour défaut de participation, de désistement ou pour des raisons liées au service. [Nom de la structure récipiendaire] adresse la décision d'annulation et/ou de report de session de formation par tout moyen prouvant la date certaine de l'envoi et de la réception (courrier avec AR, courriel) dans un délai de cinq jours ouvrés précédant la date de formation initialement prévue.

Cette décision n'entraîne aucune indemnité de quelque nature que ce soit au profit du titulaire à l'exception des dépenses déjà engagées. En cas de décision de report, une nouvelle date de session devra être concertée avec le titulaire sans surcoût.

Toutefois en cas d'annulation, suspension ou de report notifiée tardivement soit en deçà des cinq jours ouvrés après le début de la formation, [Nom de la structure récipiendaire] prendra à sa charge à hauteur de 50 % du montant total du bon de commande les frais de prestations que le titulaire aurait pu engager du fait du commencement d'exécution du bon de commande. Dans ce cas précis, le Titulaire devra produire des justificatifs attestant l'existence de frais établis à la suite du commencement d'exécution de la prestation. Le règlement partiel de la prestation interrompue s'effectuera sur la base des prix contractualisés.

Article 5 : Communication et propriété intellectuelle

Ces formations étant financées par l'ANCT dans le cadre des financements des feuilles de route France Numérique Ensemble, tous les documents de promotion et de communication en lien avec les formations portés dans le cadre de cet appel à candidatures doivent porter les logotypes de l'ANCT et France Numérique Ensemble (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention « avec le soutien de l'ANCT » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Aux seules fins d'exécution des obligations visées par la présente convention, l'ANCT autorise le Bénéficiaire :

- À utiliser son logo joint en annexe,
- À faire mention de la contribution de l'ANCT sous une forme qui aura reçu son accord préalable et écrit.

De manière générale, l'organisme de formation s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'ANCT

En outre, l'organisme de formations'engage à informer [nom de la structure récipiendaire] de tout projet d'action promotionnelle.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANCT non prévue par le présent article, est interdite.

ANNEXE

Liste des annexes :

- 1- Logo de l'ANCT
- 2- Logo de FNE

Annexe 1

Logo ANCT

Avec le soutien de



Annexe 2

Logo France Numérique Ensemble



**FRANCE
NUMÉRIQUE
ENSEMBLE**